

1 Cour pénale internationale.
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Lundi 8 février 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 (*L'audience est ouverte à 9 h 31*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Juste avant de
14 commencer, quelques petites questions.
15 Sur le plan administratif, je voudrais rappeler à tous ceci : quand bien même nous
16 siégeons dans cette salle ce matin, nous irons dans l'autre salle l'après-midi, dans le
17 cadre de l'audience de l'après-midi.
18 Deuxièmement, lors de la semaine dernière, une question s'est soulevée — je ne vais pas
19 rentrer dans les détails. En fait, il s'agit de deux questions qui se sont posées, et je ne
20 vais pas rentrer dans les détails de ces questions.
21 Cependant, il est extrêmement important que tout un chacun, ici, garde à l'esprit le fait
22 que lorsque des pièces ont été déposées à titre confidentiel, ce n'est pas à ce moment-là
23 qu'il faut répéter publiquement l'existence de ces documents sans l'autorisation de la
24 Chambre.
25 La semaine dernière, la Défense a attiré notre attention sur une situation où des pièces

1 qui avaient été communiquées de manière confidentielle se sont retrouvées, par la suite,
2 dans une requête déposée publiquement.

3 Alors, tout le monde devrait être très prudent et s'assurer que ce genre de choses ne se
4 reproduise plus.

5 De même, lorsque des informations sont communiquées à une équipe de représentants
6 juridiques... de représentants légaux — pardon —, ces documents ne devraient pas être
7 disséminés à d'autres équipes de représentants légaux dans d'autres requêtes sans
8 l'autorisation de la Chambre. Et ceux qui représentent les victimes en la présente affaire
9 devraient faire très attention et respecter cette exigence.

10 La Chambre est préoccupée quant à la question de la divulgation concernant les
11 intermédiaires en l'affaire. Et pour l'instant, nous ne voulons qu'informer, de manière
12 principale, la Défense et le Procureur du fait que nous souhaiterions, dans un très
13 proche avenir, pouvoir aborder la question de savoir si des divulgations étaient faites
14 de manière suffisante à la Défense compte tenu des preuves que nous avons entendues
15 jusqu'à présent dans le cadre de la thèse de la Défense.

16 La Défense devrait savoir que nous avons demandé au Procureur de nous
17 communiquer des informations mises à jour quant à la situation concernant les
18 intermédiaires, y compris l'étendue des divulgations qui se sont produites jusqu'à
19 présent.

20 Une fois que nous aurons reçu de telles informations... de telles informations, je
21 m'attends à ce que, effectivement, cela va demander beaucoup de travail de la part des
22 personnes concernées. Une fois que nous aurons reçu cela, nous allons fixer un
23 calendrier ou une date pour pouvoir examiner cette question.

24 Alors, de part et d'autre, je voudrais, s'il vous plaît, que, sur le principe, vous vous
25 penchiez sur ce qui, selon vous, représente la position concernant les obligations de

1 divulgation du Procureur compte tenu de la manière dont les... la Défense présente sa
2 thèse, et notamment en ce qui concerne les différents éléments de preuve qui ont été
3 présentés jusqu'à présent, notamment à travers les témoins. Nous ne demandons pas
4 d'observation de votre part, mais cette semaine, nous allons demander à ce que vous
5 vous exprimiez oralement sur cette question.

6 Il est très probable que nous préfererons traiter ces questions à travers des observations
7 de votre part au prétoire plutôt que d'avoir à attendre des écritures.

8 Donc, c'est ce que nous disons tout simplement.

9 Et avant que le témoin n'intervienne, peut-être qu'il y a autre chose que vous vouliez
10 dire.

11 Oui, Maître Mabilie ?

12 M^e MABILLE : Je ne sais pas, Monsieur le Président, si c'est le moment opportun, mais
13 je souhaitais faire quelques observations sur ce que ma consœur du Bureau du
14 Procureur a dit, vendredi, sur nos propres obligations de divulgation.

15 Je peux réserver ces observations à un autre moment, mais je souhaiterais y répondre.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ma seule
17 préoccupation, Maître Mabilie, c'est que le témoin attend pour venir au prétoire. Si ce
18 n'est pas important de traiter de cette question maintenant, peut-être qu'on pourra
19 l'aborder dans le courant de la journée, après l'une des pauses.

20 Lorsque vous dites, Maître Mabilie, le vendredi, est-ce que vous voulez dire mardi ? Ah
21 ! Très bien. Très bien.

22 Faites entrer le témoin, s'il vous plaît.

23 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

24 Bonjour, Monsieur le témoin.

25 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) : Bonjour, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles, votre
2 dernière question et la réponse qui a été donnée, ça s'est fait à huis clos partiel ; est-ce
3 que nous devons maintenir cela ?

4 M^e MABILLE : Juste pour une question, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
6 vous plaît.

7 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 39) Reclassifié en audience publique*

8 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles.

10 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

11 PAR M^e MABILLE : Bonjour, Monsieur le témoin.

12 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) : Bonjour, Maître.

13 M^e MABILLE :

14 Q. Vous nous avez indiqué que le père de (Expurgé) s'appelle (Expurgé).

15 Je souhaitais vous demander : est-ce que vous connaissez son prénom ?

16 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

17 R. Non, je ne connais pas son nom de baptême pour la simple raison qu'il n'en a
18 pas ; il n'a jamais été baptisé.

19 M^e MABILLE : On peut repasser en audience publique, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie,
21 Maître Mabilles.

22 Audience publique, s'il vous plaît.

23 *(Passage en audience publique à 9 h 40)*

24 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, poursuivez,

1 Maître.

2 M^e MABILLE :

3 Q. Monsieur le témoin, vous avez été amené à signer des documents lors de votre
4 séjour à Beni ou à Kinshasa. Avez-vous été amené à signer des documents soit à Beni,
5 soit à Kinshasa ?

6 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

7 R. Oui. À Bunia et à Kinshasa, j'ai eu à signer des documents.

8 Q. Pourriez-vous nous dire, si vous vous en rappelez, quel type de documents vous
9 avez signé à Bunia ?

10 R. Je me rappelle ce qu'on m'a dit. On m'a dit... On m'a demandé si l'enfant allait
11 collaborer et j'ai dit « oui » ; et on m'a demandé : « Est-ce que vous acceptez que l'enfant
12 fasse l'objet d'une radiographie ? » Et j'ai accepté cela.

13 Q. Est-ce que vous vous souvenez si ce document, vous l'avez signé à Bunia ?

14 R. Je m'en souviens.

15 Q. Quel type de document vous avez été amené à signer à Kinshasa ?

16 R. C'était un document relativement au fait que je donnais mon accord pour que
17 l'enfant soit soumis à une radiographie.

18 Q. Y a-t-il d'autres documents que vous avez été amené à signer ?

19 R. Oui. J'ai signé beaucoup d'autres documents, mais je n'ai pas fait très attention et
20 j'en ai oublié.

21 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez indiqué, mardi, que lorsque vous avez dit, à
22 Kinshasa, que vous vouliez rentrer à Bunia, ils ont rédigé une lettre et ils ont poursuivi
23 en disant : « Si vous nous trahissez, nous allons nous (*sic*) mettre en prison. »

24 Vous vous rappelez nous avoir déclaré cela mardi, ici ?

25 R. Oui. C'est vrai, je l'ai dit et c'est la vérité ; c'est ce qui s'est passé.

1 Q. Est-ce que vous vous rappelez, Monsieur le témoin, qui vous a fait signer cette
2 lettre ?

3 R. Oui. Je m'en souviens.

4 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire le nom de la personne qui vous a fait signer
5 cette lettre ?

6 R. Il s'agit de (Expurgé).

7 Q. Pourriez-vous nous dire quel est le nom que vous utilisiez pour signer les
8 différents documents que vous auriez signés ?

9 R. J'ai utilisé plusieurs noms, mais (Expurgé) et ses compagnons savaient que je
10 m'appelais Maki Joseph, mais d'autres savaient que je m'appelais (Expurgé).

11 Q. Est-ce que je comprends bien votre réponse ? Certains documents, vous les avez
12 signés sous le nom de (Expurgé), et d'autres documents, vous les auriez signés sous
13 le nom de Joseph Maki ; est-ce que j'ai bien compris ?

14 R. Vous avez tout à fait raison.

15 Q. Monsieur le témoin, vous a-t-on parlé de Thomas Lubanga lors des entretiens
16 que vous avez eus avec les officiels de la Cour pénale internationale ?

17 R. Vous parlez de quels employés ? Est-ce que vous parlez des agents de la CPI ? Je
18 n'ai pas bien compris.

19 Q. Ma question est la suivante : est-ce que les personnes que vous avez
20 rencontrées... On va commencer par Beni, les officiels de la Cour, les employés de la
21 Cour vous ont parlé ou non de Thomas Lubanga ?

22 R. Ils ont parlé de lui.

23 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire qu'est-ce qu'ils vous ont dit... Excusez-moi.

24 Je recommence ma question : est-ce que vous pourriez nous dire qui étaient les
25 personnes qui vous ont parlé de Thomas Lubanga ?

1 R. Ceux qui m'ont reçu à Beni savaient que je venais pour parler de Thomas
2 Lubanga. Il y avait trois personnes de race blanche et une personne de race noire ; et à la
3 deuxième rencontre, il y avait deux Blancs et une seule personne de... plutôt deux
4 personnes noires.

5 Et on m'a posé la question... on m'a posé des questions et on m'a montré deux photos
6 sur l'ordinateur. On m'a demandé : « Est-ce que vous connaissez cette personne, cet
7 individu ? » Et j'ai dit : « Non, je ne connais pas cet individu. »

8 Ils m'ont montré une autre photo, il y en avait deux. Ils m'ont demandé :
9 « Connaissez-vous celui-ci ? », et j'ai réfléchi j'ai dit « oui, je connais ces individus ».

10 « De qui s'agit-il ? », j'ai dit : « Il s'agit de Thomas Lubanga », mais je ne le connaissais
11 pas. Même aujourd'hui, je ne le connais pas. J'ai dit : « C'est Thomas Lubanga. » ; et
12 pour le deuxième individu, j'ai dit : « C'est Germain Katanga qui a été arrêté
13 récemment. ». Ils m'ont applaudi.

14 Et on m'a demandé : « Est-ce que vous savez pourquoi vous êtes là ? » ; on avait déjà
15 parlé de ça en dehors de la salle , les jeunes m'avaient dit d'accepter tout ce qu'on allait
16 me demander. J'avais accepté. Et on m'a demandé : « Est-ce que vous savez que ce
17 monsieur a fait perdre à beaucoup de gens leurs enfants en les recrutant dans l'armée ?
18 Il a fait périr beaucoup d'enfants ? » Et j'ai dit « oui ».

19 Je répondais seulement, j'acquiesçais à un plan qui avait été concocté avant, parce que
20 c'était une histoire d'argent. Les Blancs ne savent rien de cette histoire mais nous, les
21 Noirs, nous savions de quoi il s'agissait. On n'a pas dit beaucoup de choses et ils m'ont
22 dit que l'entretien était terminé et que c'est cela qu'ils voulaient savoir. Ils m'ont dit :
23 « Savez-vous que nous allons vous accueillir en Europe ? Vous nous amenez votre fils
24 qui viendra témoigner contre lui. Sachez que vous n'habitez pas là bas, vous allez
25 déménager, nous allons nous occuper de vous. Si vous le souhaitez, vous quitterez

1 Bunia et vous pourrez vous installer à Kinshaasa, à Lubumbashi ou en Tanzanie. Ce
2 sont ces trois endroits qu'ils m'ont cités. Voilà ce que j'ai à vous dire pour l'instant.

3 M^e MABILLE : Il faudrait que nous repassions à huis clos pour la prochaine question,
4 Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
6 vous plaît.

7 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 51) Reclassifié en audience publique*

8 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, allez-y.

10 M^e MABILLE :

11 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit, toujours mardi, que M. (Expurgé) — et je
12 vous cite : « M. (Expurgé) parcourait la ville en recrutant les enfants, il vous disait ce qu'il
13 fallait dire. » Et vous avez indiqué qu'il disait aux enfants qu'ils devaient dire qu'ils
14 avaient été enfants soldats et qu'il a été demandé à (Expurgé) de dire que sa mère était
15 décédée.

16 Vous vous rappelez nous avoir dit ça, mardi ?

17 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

18 R. Oui. Je l'ai dit et je ne voudrais pas répéter ce que j'ai dit. J'ai dit qu'on a dit que la
19 maman de (Expurgé) est décédée. C'est (Expurgé) qui disait aux enfants : « Vous, les
20 enfants, vous aurez une belle vie. Il faut simplement accepter que vous aviez été des
21 enfants soldats. ».

22 Je vous l'ai déjà dit et je ne voudrais pas revenir sur ma déposition. Si vous pensez que
23 je mens, vous pouvez interroger d'autres personnes et vous pouvez même peut-être
24 faire venir ces enfants et ils vont confirmer tout ce que je vous ai dit.

25 Q. Monsieur le témoin, je voulais juste vous poser une question complémentaire :

1 savez-vous si M. (Expurgé). demandait aux enfants de dire d'autres mensonges ?

2 R. (Expurgé). a raconté beaucoup de mensonges. Il disait aux enfants ceci : « Acceptez
3 . Si on vous pose des questions, dites que vous êtes originaires soit de Bariere, de
4 Katoto de Nizi ou Lopa. Il a semé la confusion dans la tête des enfants » Et les enfants
5 écrivaient tout de suite. Il n'a pas dit la vérité aux enfants. Et moi-même, je suis entré
6 dans ce complot après mon fils parce qu'on m'avait dit, que je devais gagner de l'argent.
7 Par contre, ce n'est pas moi qui ai signé pour mon fils, c'est quelqu'un d'autre. Et quand
8 on a parlé de l'argent, j'ai accepté de participer à ce complot.

9 Q. Vous nous avez indiqué qu'il y avait neuf enfants de votre quartier qui avaient
10 été recrutés par (Expurgé); est-ce que les gens du quartier connaissaient les activités...
11 savaient exactement ce que (Expurgé) faisait ?

12 R. Bien sûr qu'ils le savaient très bien. (Expurgé) circulait au vu et au su de tout le
13 monde. Il ne se cachait pas, il rentrait dans toutes les maisons. Il ne venait pas comme
14 un voleur, mais il allait chez tout le monde, il se présentait correctement aux gens, il
15 parlait aux gens très bien. Il était reçu. Et lorsque vous n'étiez pas d'accord avec lui,
16 vous n'aviez qu'à dire que vous n'étiez pas d'accord, mais lorsque les gens ont entendu
17 parler d'une somme importante d'argent, ils ont tenté d'y participer.

18 M^e MABILLE : Est-ce que nous pouvons repasser en audience publique, Monsieur le
19 Président ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie,
21 Maître Mabilille.

22 Audience publique, s'il vous plaît.

23 (*Passage en audience publique à 9 h 57*)

24 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

1 Poursuivez Maître.

2 M^e MABILLE :

3 Q. Lorsque, Monsieur le témoin, les gens du quartier ont appris que des jeunes se
4 faisaient passer pour enfants soldats, quelle a été leur réaction ?

5 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

6 R. (*Intervention non interprétée*)

7 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas compris ce que le témoin
8 vient de dire.

9 Est-ce qu'on peut demander au témoin de répéter ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le témoin, je
11 vais vous demander de vous arrêter. Je crois, je suis désolé, qu'il y a eu un problème par
12 rapport à l'interprétation de vos propos. Alors, je voudrais vous demander, s'il vous
13 plaît, de reprendre votre dernière réponse. Et je vous demande de continuer à parler
14 lentement et clairement.

15 Donc, reprenez votre dernière réponse, s'il vous plaît.

16 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

17 R. C'est à moi que vous parlez ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles, reposez
19 la question, s'il vous plaît.

20 M^e MABILLE : C'est ce que j'allais faire, Monsieur le Président.

21 Q. Monsieur le témoin, je vous ai posé la question de savoir lorsque les gens de
22 votre quartier ont appris que M. (Expurgé) recrutait de faux enfants soldats, quelle a été
23 leur réaction ?

24 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

25 R. Très bien.

1 Tout le monde avait peur de (Expurgé) et il pouvait s'introduire chez n'importe qui mais
2 ceux qui ne voulaient pas suivre ce qu'il leur demandait ne le faisaient pas, mais ceux
3 qui voulaient gagner de l'argent ont suivi le conseil de (Expurgé).

4 Il y a eu des enfants qui ont répondu à son appel ; ils n'étaient pas nombreux, mais
5 c'étaient des gens au cœur endurci, comme nous, et qui ont accepté ce qu'il leur a
6 proposé parce que d'autres ont compris que c'était mauvais et ont refusé de s'associer à
7 lui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilie, nous
9 allons avoir besoin d'une... de procéder à une expurgation à la page 9 de la version
10 anglaise, ligne 10.

11 Est-ce que l'on devrait passer en huis clos partiel, Maître Mabilie ? Non ? Très bien...

12 M^e MABILLE : Non, Monsieur le Président. C'est en reformulant ma question que je
13 suis... que j'ai reformulé, mais, maintenant, je peux essayer de continuer de manière
14 publique.

15 Q. Monsieur le témoin, est-ce que les gens du quartier ont compris que, vous-même,
16 vous participiez à l'élaboration de mensonges ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pouvez-vous vous
18 arrêter quelques instants, s'il vous plaît ?

19 Je vous en prie, Madame Samson.

20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

21 Je voulais simplement que les choses soient très claires, que le témoin comprenne bien
22 ce qui justifiait ces questions. Il ne faut pas passer à des spéculations sur ce que pourrait
23 éventuellement savoir le témoin avant d'établir la base, donc, de ce type... la base de ces
24 questions.

25 Voilà ce que je souhaitais dire.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Je comprends
2 bien ce que vous souhaitez dire, mais, pour le moment, est-ce que... l'on ne fait que
3 demander la chose suivante : est-ce que les personnes sur le terrain savaient ou pas que
4 des mensonges allaient être... allaient être faits ou pas ?

5 La question est donc de savoir si le témoin, d'après lui, savait que les gens le savaient.
6 Alors, qu'est-ce... en quoi est-ce que cela pose problème ?

7 Madame Samson.

8 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : C'est peut-être la manière dont est formulée la
9 question. Je n'ai pas entendu « à votre connaissance », « comment voyez-vous les
10 choses ? » ; c'est peut-être juste une question de formulation.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : « Est-ce que les gens
12 sur le terrain avaient compris... » Je crois que c'était clair.

13 Merci, Madame Samson.

14 Maître Mabil, je crois que vous pouvez reformuler la question.

15 M^e MABILLE:

16 Q. Monsieur le témoin, est-ce que les gens du quartier, à votre connaissance, ont
17 compris que vous-même, Joël Maki, vous participiez à l'élaboration de ces mensonges ?

18 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

19 R. Oui. Ils le savaient.

20 Q. Quelle a été, à ce moment-là, Monsieur le témoin, leur réaction ?

21 R. Moi, j'étais mal à l'aise. On voulait même me faire du mal, j'ai fui, j'ai quitté ma
22 maison. On voulait vraiment me faire du mal, j'étais obligé de quitter le lieu ou de fuir.

23 M^e MABILLE : Une petite seconde, Monsieur le Président.

24 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

25 J'ai terminé, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup, Maître
2 Mabilille. Maître Mabilille, puis-je vous dire que le nom du témoin a été communiqué de
3 manière publique ; n'est-ce pas ? Bien.

4 Madame Samson, je vous en prie.

5 QUESTIONS DU PROCUREUR

6 PAR M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur le témoin. Je
7 m'appelle Nicole Samson et je souhaite vous poser des questions au nom de
8 l'Accusation.

9 Q. Monsieur, vous êtes hema, est-ce correct ?

10 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

11 R. Hema-Nord.

12 Q. Vous avez habité dans Bunia ou autour de Bunia toute votre vie ?

13 R. Oui, j'ai vécu à Bunia et j'ai vécu aussi à côté de Bunia.

14 Q. Votre famille est dans Bunia ou autour de Bunia, est-ce exact ?

15 R. Ma famille se trouve à Bunia.

16 Q. Et vous habitez dans l'avenue Simbilyabo ou dans les environs de Bunia ; est-ce
17 correct ?

18 R. Oui, je vis au quartier Simbilyabo, qui se trouve dans la cité de Bunia. C'est un
19 quartier de Bunia sur avenue Uba, mon avenue s'appelle Uba, dans... le quartier
20 Simbilyabo se trouve dans la ville de Bunia.

21 Q. En plus de votre famille qui vit dans ce quartier, est-ce exact si l'on dit que, eh
22 bien, les... un certain nombre de vos voisins sont également hema ?

23 R. Nous sommes nombreux dans le quartier. Il y a les Babira, les Alur ou les
24 Hema-Nord, Sud ; nous sommes tous mélangés, il y a aussi les Lugbara, même les
25 Nande.

1 Q. Donc, l'on peut dire que vous avez des voisins dans votre quartier qui sont
2 également hema ?

3 R. Oui.

4 Q. Monsieur, vous vous souvenez, j'en suis sûre, que lorsque l'UPC a pris le contrôle
5 de Bunia en 2002...

6 R. Oui, je me souviens.

7 Q. Il est vrai, n'est-ce pas, que le président de l'UPC était Thomas Lubanga ?

8 R. Oui, c'est ce que j'avais comme information.

9 Q. En tant que... quelqu'un était à Bunia à l'époque, et l'on pourrait dire que
10 M. Lubanga était un personnage public à Bunia ; est-ce exact ?

11 R. Là, vous posez des questions du genre politique, et moi, je ne suis pas venu faire
12 des choses pareilles. Si je suis venu ici témoigner au sujet des enfants, je ne connais pas
13 ces informations politiques ; moi, je suis venu ici au sujet des enfants, et c'est ça que je
14 voulais parler ici. Je ne voulais pas être impliqué dans d'autres choses au point même
15 de m'entraîner dans un point politique.

16 Moi, je suis un membre de la population, je suis un cultivateur. Moi, je ne fais pas de la
17 politique, vous ne pouvez pas me poser la question au sujet de l'UPC. Moi, je n'étais pas
18 militaire ; moi, je suis un cultivateur.

19 Excusez-moi vraiment pour cela.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, ne vous
21 inquiétez pas de savoir si les questions sont politiques ou d'une autre nature.

22 Est-ce que vous pourriez vous concentrer sur le fait de savoir si, oui ou non, vous
23 pouvez répondre à la question qui a été posée par M^{me} Samson ? Et je crois que vous
24 nous dites que, comme vous êtes cultivateur, vous ne pouvez pas nous donner
25 d'élément sur ce point. Mais surtout, ne vous préoccupez pas de savoir si les questions

1 sont d'ordre politique ou pas.

2 Madame Samson, c'est à vous de voir si vous souhaitez poursuivre ou pas avec cette
3 question.

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

5 Q. Monsieur, est-ce que l'on peut dire que Thomas Lubanga avait des partisans —
6 vous êtes d'accord avec moi sur ce point —, à Bunia ?

7 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

8 R. Même aujourd'hui, il y en a. Le parti continue à exister. Même s'il mourait, le
9 parti va continuer.

10 Q. Et l'on peut dire, n'est-ce pas, que certains de ses partisans vivent dans votre
11 quartier, aujourd'hui ?

12 R. Dans mon quartier, non, ils ne sont pas là. Ils sont plus en ville, et à Mudzipela,
13 mais dans mon quartier, peut-être qu'il y en a, mais vraiment, ils ne sont pas connus.

14 Q. Donc, la réponse à ma question est : oui, certains partisans de Thomas Lubanga
15 sont dans votre quartier ; est-ce exact ?

16 R. Oui. Ils existent.

17 Q. Vous nous avez indiqué à l'instant que certains de vos voisins voulaient vous
18 heurter à cause de ce que vous aviez dit au Bureau du Procureur ; est-ce exact ?

19 R. Oui. Moi, je cherchais de l'argent, et vraiment, ils m'ont reproché pour cet acte-là.
20 Ils m'ont demandé si ce n'était pas un mauvais acte que j'avais posé. Je leur ai dit que
21 même Jésus a été vendu à cause de l'argent, et moi, j'ai fui le quartier.

22 Q. Et est-il vrai que les difficultés qu'ils avaient étaient relatives au fait que vous
23 vendiez votre chef Thomas Lubanga ?

24 * R. Oui

25 Q. Et, en fait, c'est ce que vous avez dit, donc, à l'équipe de l'Accusation, peu de

1 temps après les réunions à Beni ?

2 R. Oui, j'ai dit cela ; oui.

3 Q. Vous avez dit que les gens savaient que vous et d'autres avaient parlé au Bureau
4 du Procureur ; est-ce exact ?

5 R. Les gens de notre quartier ?

6 Q. Oui.

7 R. Oui, ils étaient au courant. Et ils disaient que je suis... je suis déjà entré en
8 politique, et que je suis en train d'enfoncer Thomas Lubanga et je devrais être mal à
9 l'aise. Même mon épouse, elle a... elle a quitté la maison, elle est parti chez ses parents et
10 elle a fait louer notre maison. Moi, je suis déménagé... j'ai déménagé. Par la suite, je suis
11 venu pour demander pardon.

12 Q. Et vous avez dit au Bureau du Procureur que deux personnes, qui avaient
13 rencontré le Bureau du Procureur à Beni, l'avaient dit aux gens du quartier que vous-
14 même étiez à Beni ; est-ce exact ?

15 R. Oui.

16 Q. Et vous avez dit au Bureau du Procureur que ces deux personnes étaient des
17 personnes nommées Claude Ndjango et Joseph Sumbuso ; est-ce exact ?

18 R. C'est le nom que vous citez, là, qui me pose problème. Sumbuso, c'est lui qui était
19 contre moi. Et Sumbuso, lui aussi, son fils est allé à Beni. Ndjango, il était avec une autre
20 personne. Sumbuso était avec son enfant, jusqu'à aujourd'hui, son fils est là-bas ; et c'est
21 lui qui est allé m'accuser pour qu'on me fasse du mal. J'ai fui.

22 Lorsque je suis allé à Kinshasa, je suis rentré et j'ai expliqué cela aux autorités. J'ai dit
23 que les choses ne marchent plus très bien, l'argent qu'ils m'ont promis, ils ne me l'ont
24 pas donné, ma femme vit seule, moi, je vis seul. Je me suis dit... c'était à ce moment-là
25 qu'on avait écrit une lettre qui disait que si je les trahissais, ils vont m'arrêter. Et moi,

1 j'ai dit : « Je dois rentrer et demander pardon. » Et c'est ce que j'ai fait. J'ai demandé
2 pardon aux sages parce que ce sont eux qui fréquentent les jeunes. Je leur ai demandé
3 de me pardonner.

4 Q. Vous avez dit au Bureau du Procureur, n'est-ce pas, que Joseph Sumbuso était
5 insatisfait, n'était pas d'accord avec son neveu qui témoignait contre Lubanga ; est-ce
6 exact ?

7 R. Oui, c'est cela.

8 Q. Et vous avez dit au Bureau du Procureur que Claude Ndjango s'est installé avec
9 vous, suite à cela ?

10 R. Oui.

11 Q. Et, à l'époque, vous avez confirmé que les deux enfants dont vous preniez soin
12 avaient été enrôlés par l'UPC en tant qu'enfants soldats ; est-ce exact ?

13 R. Ça, c'est ce que nous avons déclaré, suivant ce que (Expurgé) nous a dit, et ce que
14 nous avons dit.

15 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Bien que cela n'ait pas été dit très clairement
16 dans l'interprétation, il me semble qu'il fait référence à une personne dont le nom avait
17 été expurgé jusqu'à maintenant.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je crois que vous
19 avez raison. Page 15 ligne 3, merci d'expurger le texte.

20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Avec votre permission, eh bien, nous
21 souhaitons passer en huis clos partiel.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien entendu.
23 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

24 * (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 18*) Reclassifié en audience publique

25 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en huis clos partiel.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
- 2 Poursuivez.
- 3 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :
- 4 Q. Monsieur le Président (*sic*), vous dites que (Expurgé)
- 5 (Expurgé); est-ce exact ?
- 6 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :
- 7 R. (Expurgé) ?
- 8 Q. C'était à Bunia ?
- 9 R. (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 Q. (Expurgé)
- 12 (Expurgé) ?
- 13 R. Oui, c'est ce que je suis en train de vous dire.
- 14 Q. Et vous avez dit que vous connaissiez une personne du nom de (Expurgé) (*sic*) ?
- 15 R. Oui, je connais (Expurgé), très bien. Je connais même sa mère.
- 16 Q. Et sa mère habite dans votre quartier également ?
- 17 R. Oui, nous vivons dans le même quartier.
- 18 Q. En fait, vous vivez dans la même rue ?
- 19 R. Non, c'est dans des avenues différentes. Ils sont à (Expurgé) Et nous, nous sommes
- 20 à Uba. Nous ne sommes pas très loin, mais nous sommes... je dirais que nous sommes
- 21 des voisins.
- 22 Q. Elle est hema, la mère de (Expurgé) ?
- 23 R. Oui, la maman de (Expurgé) est muhema.
- 24 Q. Donc, vous devez connaître son mari, également, du nom de (Expurgé)
- 25 (Expurgé), connu également sous le nom de (Expurgé) ?

1 R. (Expurgé) Oui, je le connais, il travaille à (Expurgé) (*Phon.*). Le vrai père de (Expurgé) est
2 déjà décédé. Je pense que (Expurgé) était rwandais. Je ne sais pas... Celui-là qui le garde,
3 c'est, je pense, c'est le père qui l'a élevé.

4 Q. Pour que les choses soient bien claires, est-ce que vous connaissez le nouveau
5 mari de la mère de (Expurgé) — non pas le père biologique de (Expurgé), mais l'homme avec
6 lequel s'est remariée sa mère lorsque son père est décédé ?

7 R. Oui, je le connais très, très bien.

8 Q. Et (Expurgé) est également hema ?

9 R. Oui, ils sont des Hema.

10 Q. Et est-ce que vous avez discuté avec eux avant de venir ici des... de choses dont
11 vous nous parlez maintenant ?

12 R. Moi, je suis venu à l'improviste, je n'ai pas parlé. Mais la personne qui est allée
13 avec (Expurgé), c'est son oncle (Expurgé). Ils sont allés jusqu'à Kinshasa et lui, il est rentré. Et
14 (Expurgé)

15 Après, il est allé au village pour faire son travail champêtre. En tout cas, je ne
16 m'intéresse pas trop des affaires de la mère de (Expurgé).

17 Q. Vous dites, la personne qui est allée avec (Expurgé) est son oncle (Expurgé). Vous
18 voulez dire qu'il est allé à Beni ?

19 R. Ils sont allé à Beni, à Kinshasa. Ils étaient toujours ensemble. Et puis, lui a
20 abandonné (Expurgé). Lui, il est rentré, maintenant, il vit à Bunia... il est au village, il est
21 en train de faire le travail de champ.

22 Q. Il est vrai, n'est-ce pas, lorsque (Expurgé) est allé à Beni, il a dit au Bureau du
23 Procureur qu'il était l'oncle de (Expurgé)?

24 R. Excusez-moi, je n'ai pas, je ne me suis pas intéressé à cette affaire. Moi, j'avais ma
25 propre affaire, on ne parlait pas de cela.

1 Depuis qu'il est venu de Kinshasa, nous nous sommes vus une seule fois. Il est allé
2 s'installer au village, il fait son travail de champ.

3 Q. Et si l'on revient à cet homme, Joseph Sumbuso, il est allé à Beni en tant qu'oncle
4 de Claude Ndjango ; est-ce exact ?

5 R. Excusez-moi, je ne sais pas s'il est allé en qualité d'oncle parce que, lui aussi, son
6 fils y est allé. Je ne sais pas s'il est allé en qualité d'oncle. Lui, c'est quelqu'un qui... qui
7 boit beaucoup. Depuis lors, il a changé. Oui, il avait raison de dire cela. Nous, on nous a
8 dit qu'on va nous donner de l'argent et c'est pour cela que nous avons continué à nous
9 impliquer dans cette affaire.

10 Q. Je souhaite passer à la question sur le fait qu'on vous a proposé de l'argent.
11 Vous avez dit que votre première discussion avec (Expurgé) à propos du plan a eu lieu
12 avant votre voyage à Beni ; est-ce exact ?

13 R. Avant de quitter pour aller à Beni, c'était lorsqu'il a commencé à recruter les
14 enfants. Il a dit que : « Votre vie va s'améliorer. » Et nous, on ne savait pas qu'est-ce que
15 cela veut dire. Jusque là il ne nous avait pas encore dit que nos enfants allaient être
16 considérés comme des enfants soldats. Et il nous a dit : « Tout ce qu'on va vous poser
17 comme question, vous devez accepter. »

18 Q. Est-ce que vous diriez que c'est quelques jours plus tard que vous êtes parti pour
19 Beni ?

20 R. Nous avons fait longtemps à Bunia. Des fois, il... il venait de temps en temps et il
21 nous disait que lorsqu'il sera prêt, il viendrait nous informer. Lui, il travaillait à (Expurgé)
22 Il nous a dit, lorsqu'il sera au courant de cette information, il viendra nous dire. Il a dit :
23 « Tout ce que l'on va vous dire, il faut accepter, votre vie va s'améliorer. »
24 Nous, on a vu, lui, il menait une bonne vie, il avait un magasin plein d'effets, et c'est ce
25 qui, en fait, nous a poussés à accepter cela, sa proposition.

1 Q. Donc, vous avez rencontré (Expurgé) à Bunia pour la première fois ; est-ce exact ?

2 R. Oui. (Expurgé), nous avons fait connaissance à Bunia. Vous savez, faites tout pour
3 inviter (Expurgé) qu'on soit confrontés contre lui, parce que vous allez me tourmenter et on
4 ne trouvera pas une solution.

5 Moi, je voudrais que (Expurgé) vienne ici, et d'autres personnes viennent ici, même les
6 enfants, et ils vont bien expliquer, et ça ne va pas compliquer les choses. Vous verrez
7 que nous serons tous autour d'une table, (Expurgé) aussi, nous allons poser la question et
8 on pose aussi la question aux enfants. Nous allons raccourcir ces conversations parce
9 que comme... tel que je suis en train de dire ici, ce sera comme si je suis en train de dire
10 des mensonges contre lui, mais ça serait mieux que nous soyons confrontés contre lui et
11 l'affaire sera close.

12 Q. Donc, vous avez rencontré (Expurgé) à Bunia. Est-ce que vous l'avez rencontré chez
13 vous ou dans la maison de (Expurgé)?

14 R. (Expurgé) est arrivé chez moi. Mon enfant était aussi impliqué parce que mon
15 enfant était présenté comme un enfant soldat. Moi, c'était... c'était un jour où il avait plu
16 et c'était le tour de l'enfant de (Expurgé) et (Expurgé) m'a trouvé là bas. Il est allé avec le papa
17 de (Expurgé). On lui a remis 10 dollars là bas. Il a fui, il a... il est allé boire
18 avec cet argent et (Expurgé) était à la recherche et il m'a trouvé, moi, parce que le voyage
19 était pour le lendemain, alors il m'a dit : « Est-ce que vous ne pouvez pas aider l'enfant ?
20 » Moi, j'ai dit : « Oui, je veux aider l'enfant. » Alors, moi j'ai dit : « Et maintenant, qui va
21 accompagner, moi, mon propre enfant ? Il m'a dit qu'une autre personne va
22 l'accompagner. »

23 Le père de cet enfant était déjà ivre. C'est... c'est pour cela que je suis allé à Beni.

24 Q. Si j'ai bien compris votre dernière réponse, vous avez dit que (Expurgé) est venu
25 chez vous, votre enfant était impliqué parce que votre enfant était un enfant soldat ;

1 est-ce bien ce que vous avez dit ?

2 R. C'est ce que (Expurgé) avait dit. C'est ce qu'il avait suggéré. Il m'a dit que comme
3 mon enfant est déjà enregistré, il fallait que j'accompagne cet autre enfant. J'ai
4 accompagné l'enfant et (Expurgé) a dit que quelqu'un d'autre allait accompagner mon
5 propre enfant. Et donc j'ai emmené (Expurgé).

6 Q. Et la personne à laquelle vous faites référence comme étant votre enfant, est-ce
7 qu'il s'agit de (Expurgé)?

8 R. Non. Il s'agit de Pascal Kasangaki.

9 Q. Donc, (Expurgé) vient chez vous et vous pose... et vous demande de venir à Beni, et
10 à ce moment, si j'ai bien compris ce que vous avez dit, c'était pour accompagner (Expurgé)
11 (Expurgé); est-ce exact ?

12 R. Oui. Il m'a rencontré dans la famille de (Expurgé), Il était arrivé
13 auparavant chez moi. Il se rendait partout où il y avait un enfant qu'il voulait emmener.
14 Il emmenait l'enfant et son père. Et il les amenait à Beni. Il ne se cachait pas, il venait au
15 vu et au su de tout le monde et il demandait à ce que l'enfant aille déclarer ce qu'il
16 voulait qu'il déclare mais, en fait, il avait déjà fait un plan et il nous a proposé ce plan
17 pour nous donner de l'argent.

18 Q. Vous ne connaissiez pas (Expurgé) avant de le rencontrer chez vous ?

19 R. Je ne le connaissais pas du tout. C'est un homme que je ne connaissais pas avant
20 qu'il vienne me voir. J'avais de lui l'image d'un homme géant. Mais quand je l'ai vu, j'ai
21 été surpris de voir que c'est un homme mince qui pilote cette affaire.

22 Q. Et vous nous avez déjà dit que vous ne vous souvenez pas de la date de cette
23 rencontre, parce que vous n'avez pas consigné ces discussions par écrit ; est-ce exact ?

24 R. Comme je vous l'ai déjà dit précédemment, je ne me rappelle pas la date. J'ai
25 oublié même l'année. L'enfant qui est mon fils, en fait, j'ai oublié aussi son année de

1 naissance. C'est un homme maintenant, c'est un adulte, et j'ai oublié sa date de
2 naissance.

3 Q. La discussion n'a pas fait l'objet d'un enregistrement d'une manière ou d'une
4 autre ; est-ce exact ?

5 R. Vous parlez de la discussion entre moi et (Expurgé)?

6 Q. Oui.

7 R. Non, il n'y a pas eu d'enregistrement. C'est ce que je vous dis ici . Je ne sais pas ce
8 que vous appelez « enregistrement ».Ce genre de discussion va nous fatiguer pour rien.
9 Personne ne peut vous échapper. Chercher (Expurgé) et fixons-nous un rendez-vous ici
10 devant vous pour que nous donnions chacun sa version des faits. Sinon, cette affaire
11 risque de prendre beaucoup de temps.

12 Q. Par conséquent, je pars du principe que vous n'avez rien signé, n'est-ce pas,
13 Monsieur ?

14 R. Écoutez-moi, j'ai signé, j'ai déjà dit que j'ai signé. Il y avait une lettre, et j'ai signé
15 la lettre. Et je vous ai donné les raisons pour lesquelles j'ai signé chacun de ces
16 documents.

17 Q. J'ai compris quand vous avez dit que vous avez signé différentes lettres, mais ce
18 qui... ce qui m'intéresse, c'est le jour où (Expurgé) est venu chez vous et que vous avez
19 parlé de ce plan qui visait à mentir au Bureau de Procureur ; vous n'avez rien signé à
20 propos de ce plan, n'est-ce pas ?

21 R. (Expurgé) n'avait pas de papier. En ce qui concerne la signature, ce n'est qu'à
22 partir de Beni que j'ai signé des documents. Mais en ce qui concerne mon enfant, c'est
23 mon grand frère qui a signé pour lui. Le document était déjà parti. (Expurgé) a signé pour
24 (Expurgé). Et il fallait simplement que j'amène (Expurgé) — (Expurgé) — quand il
25 était prêt. Et quand j'ai demandé : « Mais qui va amener mon propre enfant ? », on m'a

1 dit : « Amène celui-ci et un autre va emmener ton enfant. »

2 Mais nous avons signé chaque document, même lorsqu'on devait vous donner
3 100 francs, il fallait signer. Nous signions pour tout. Rien n'échappe au contrôle de
4 l'Etat. J'ai signé beaucoup de documents à cet endroit.

5 Q. Monsieur, vous avez signé des documents indiquant que vous avez reçu de
6 l'argent lorsque vous étiez à Beni ou à Kinshasa ; est-ce exact ?

7 R. À Beni, on ne m'a pas donné d'argent, même à Kinshasa. On m'a donné
8 simplement de l'argent pour vivre. C'est de l'argent de poche, ce n'était pas une somme
9 qu'on m'avait remise pour aller investir ou faire autre chose, on m'a donné... on a payé
10 mon séjour, c'est tout. C'est pourquoi d'ailleurs je me suis révolté.

11 Q. Oui, l'argent qu'on vous a donné pour vivre quand vous étiez, disons, à
12 Kinshasa, il a fallu que vous signiez un reçu pour montrer que vous aviez bien reçu cet
13 argent ; est-ce exact ?

14 R. Oui. Et c'est ce que je vous ai déjà dit. Même si on vous donne 100 francs pour
15 aller acheter un cachet ou des médicaments, il fallait signer.

16 Q. Pour revenir, maintenant, avec... sur la rencontre avec (Expurgé), rencontre qui a eu
17 lieu chez vous ; vous reconnaissez que vous n'avez rien signé en ce qui concerne le plan
18 ou l'argent que vous avez reçu de (Expurgé); est-ce exact ?

19 R. (Expurgé) ne m'a pas donné de l'argent, il a donné au père de (Expurgé) de l'argent et le
20 père de (Expurgé) est allé boire avec cet argent. Il a dépensé cet argent et il n'avait plus
21 les moyens de se rendre à Beni. C'est à ce moment-là que (Expurgé) m'a demandé d'aller à
22 Beni. Mais c'est le père de (Expurgé) qui a signé ; quant à moi, on m'a donné une petite
23 somme d'argent : 6 dollars par jour pour vivre à Beni. Et j'ai signé pour cette somme
24 d'argent.

25 Mais en ce qui concerne la somme d'argent qui avait été payée au départ par (Expurgé),

1 elle avait été payée au père de (Expurgé).

2 Q. Et les gens qui vous ont remis les 6 dollars par jour à Beni étaient les enquêteurs
3 du Bureau de Procureur ; est-ce exact ?

4 R. Oui.

5 Q. Donc, selon vous, lors de cette rencontre avec (Expurgé), il a dit que vous seriez...
6 vous obtiendrez de l'argent dans l'avenir ; est-ce exact ?

7 R. Oui. C'est vrai.

8 Q. Il ne vous a pas dit combien vous alliez recevoir ; n'est-ce pas ?

9 R. (Expurgé) ne m'a pas dit la somme que j'allais recevoir et, ce qui m'a stimulé, c'est
10 qu'il a dit qu'on allait acheter une terre ou une parcelle pour moi, qu'on allait me donner
11 de l'argent, que je n'aurais plus de soucis. On m'a dit que j'allais quitter mon village et
12 qu'on allait m'emmener ailleurs. Et comme c'était de l'argent, j'ai accepté. Mais (Expurgé)
13 nous a menti ; c'était un mensonge et j'ai laissé tomber.

14 Q. Il ne vous a pas dit qui allait vous remettre cet argent ?

15 R. Oui. Il me l'a dit.

16 Q. Et que vous a-t-il dit à propos de la personne qui... Enfin, qu'a-t-il dit concernant
17 la personne qui aurait dû vous donner cet argent ?

18 R. Comme nous sommes des victimes , il nous a dit que la CPI allait nous aider.
19 « Lorsque nous serons ailleurs, elle va nous aider et nous donner de l'argent.

20 Q. Donc, vous soutenez, Monsieur, que (Expurgé) vous a dit que vous alliez rencontrer
21 les représentants de la CPI ; est-ce que c'est ce qu'il vous a dit ?

22 R. Oui. C'est vrai.

23 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Un instant, Monsieur le Président, s'il vous
24 plaît.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson, je

1 crois que c'est beaucoup pour tous. Et cela éprouve beaucoup notre concentration. Et je
2 pense que ce serait bon qu'on observe une pause pour le témoin, si cela vous convient.

3 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

5 Monsieur le témoin, les conseils vous ont posé des questions parfaitement appropriées,
6 mais je crois que ce serait juste de vous permettre de vous reposer.

7 Merci pour votre aide jusqu'à présent, ce matin, et nous allons vous retrouver dans
8 30 minutes, à 11 h 15. Je vous remercie.

9 Monsieur l'huissier, je voudrais que vous rameniez... raccompagniez le témoin dans la
10 salle des témoins, s'il vous plaît.

11 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

12 Merci. 11 h 15.

13 **(L'audience, suspendue à 10 h 45, est reprise à huis clos partiel à 11 h 15) Reclassifié en*
14 *audience publique*

15 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci de faire entrer le
17 témoin, s'il vous plaît.

18 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

19 Merci beaucoup, Monsieur.

20 Avons-nous encore besoin d'être en huis clos partiel, Madame Samson ?

21 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président, pour quelques questions.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup. Nous
23 allons poursuivre.

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

25 Q. Monsieur, avant la pause vous nous avez indiqué que (Expurgé) vous avait dit que,

1 lorsque vous l'avez rencontré, vous aviez, donc, rencontré la CPI.

2 Le mardi... Mardi, vous avez dit à la Chambre que (Expurgé) avait dit que l'ONG allait
3 aider les enfants parce qu'ils avaient... ils n'allaient plus à l'école. Il y avait une ONG qui
4 fournissait de l'aide aux enfants et cette ONG allait les aider à devenir apprentis en
5 mécanique.

6 Donc, cela veut-il dire que (Expurgé) vous a dit que vous-même et (Expurgé) allez rencontrer
7 une ONG, et non pas la CPI ; est-ce que vous êtes d'accord ?

8 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

9 R. Il y a ceci. (Expurgé) a dit ceci : « La CPI va nous aider. » Il a... il a dit : « L'ONG aide
10 les enfants à être scolarisés après la guerre. »

11 C'est à partir de là qu'il a recruté les enfants pour dire que ce sont des enfants soldats.
12 Mais c'était faux, parce que, par la suite, il a nié tout cela. Donc, c'est ce qu'il a utilisé
13 comme appât pour attirer les enfants, (*inaudible*) cela... y'a aucun enfant qui accepterait
14 sa proposition.

15 Q. Lors de cette rencontre avec (Expurgé), chez vous, vous n'avez absolument pas
16 donné d'argent à (Expurgé)?

17 R. Moi, remettre à (Expurgé) l'argent ? Ou c'est (Expurgé) qui devrait me donner de
18 l'argent. N'est-ce pas que c'est (Expurgé) qui m'achetait ?

19 Q. Vous avez dit que vous ne connaissiez pas (Expurgé) avant cette rencontre, qu'il ne
20 vous connaissait pas, vous.

21 Donc, vous avez cru (Expurgé) lorsqu'il vous a dit que vous obtiendrez de l'argent si vous
22 agissiez de la sorte ; est-ce exact ?

23 R. Oui. J'ai cru lorsqu'il a cité l'argent. J'ai cru à cela. Et toute ce... tout ce que nous
24 avons déclaré comme fausse déposition , c'était à cause de cela.

25 Q. Vous n'aviez aucun moyen de savoir que ce n'était pas un piège ?

1 R. Oui. J'accepte. Il m'a induit vraiment en erreur, il m'a mis dans un piège. C'était
2 vraiment ou la mort ou la vie.

3 Q. Vous n'aviez aucun moyen de savoir qu'il dirait au Bureau du Procureur que
4 vous allez... vous alliez leur mentir ?

5 R. Non, non, il n'a pas dit cela. Il savait que moi, je dirais tout ce qu'il m'a dit et tout
6 se passerait très bien.

7 Q. Et il n'avait aucun moyen de savoir que, vous-même, vous n'alliez pas dire au
8 Bureau du Procureur que c'était faux ; avait-il les moyens de le savoir ?

9 R. Lorsqu'il nous a cité une grande somme d'argent, il savait qu'il était en train de
10 mentir et en train de gagner de l'argent. Et nous, lorsqu'il nous a dit qu'il vivait très
11 bien, il nous a montré, même, son... son magasin qui était rempli. Il a dit : « Je vis très
12 bien. » Et c'est pour cela que nous l'avons suivi.

13 Q. Monsieur, vous parlez d'une grande somme d'argent.
14 Je vous ai demandé à l'instant s'il vous avez dit quel était le montant que vous receviez
15 et vous avez répondu : « Non », et dit : « Il ne m'a pas dit combien j'allais recevoir. »
16 Alors, est-ce qu'il vous a dit combien vous alliez recevoir ou est-ce qu'il ne vous a pas
17 dit combien vous alliez recevoir ?

18 R. Non, il ne nous a pas donné les montants que nous allions recevoir. Il nous a dit
19 qu'on va nous acheter des maisons et on il va nous donner l'argent pour entamer une
20 activité. Et nous irons vivre ailleurs et, comme nous aurions l'argent, nous serons
21 capables d'aller discrètement prendre nos familles et vivre avec elles.

22 Q. Et (Expurgé) ne vous a pas menacé pendant cette rencontre ?

23 R. Nous menacer dans quelle façon ?

24 Q. Si vous ne vouliez pas suivre ce plan, tout ce que vous aviez à faire, c'est dire
25 « non » ; est-ce exact ?

1 R. Vous allez refuser alors qu'on vous propose de l'argent. ?Lorsque quelqu'un
2 vous cite une grande somme d'argent, et vous savez que l'argent vous... doit vous aider
3 dans votre vie , allez-vous refuser ? Parce qu'à cause d'argent, vous pouvez vendre
4 votre père ou votre mère pour vivre heureux.

5 Q. Et vous étiez prêt à vendre père et mère pour obtenir une telle somme d'argent ;
6 est-ce exact ?

7 R. Non, moi je ne savais pas, parce que moi je n'ai pas de père ni de mère ; ils sont
8 décédés lorsque moi j'étais jeune.

9 C'est que moi j'explique ce qui se passe chez nous. Les gens sont en train de vendre les
10 membres de leur famille à cause de l'argent. Et nous, cela nous est arrivé. On ne pouvait
11 pas refuser.

12 Q. (Expurgé) ne vous a pas forcé à accepter quoi que ce soit ; est-ce exact ?

13 R. Il m'a forcé.

14 Q. Monsieur, vous venez de nous dire que (Expurgé) avait parlé à quelques familles et
15 que, s'ils ne souhaitent pas se rendre à Beni, elles n'étaient pas obligées.

16 Donc, ce que je dis, c'est que... ce que je suggère, c'est que (Expurgé) ne vous a pas
17 contraint à faire quoi que ce soit ; êtes-vous d'accord avec cela ?

18 R. Vous connaissez très bien : si quelqu'un de puissant vous propose quelque chose,
19 vous pensez comme qu'il vous propose une bonne chose, parce ce qu'il vit dans
20 l'aisance. Il y avait ceux qui avaient refusé. Mais nous qui voulions vivre heureux, nous
21 avons accepté, nous avons tenté notre chance. Nous avons... Moi, je n'ai pas refusé sa
22 proposition.

23 Q. Donc, d'après vous, vous étiez prêt à mentir à... au Bureau du Procureur pour de
24 l'argent ; est-ce exact ?

25 R. Oui. La façon dont (Expurgé) nous a expliqué, il nous a dit d'aller mentir. C'était du

1 mensonge. Nous, nous savions que c'était du mensonge.

2 Oui, j'accepte. On peut... on peut profiter du mensonge pendant un petit temps, mais la
3 vérité, c'est éternel.

4 Par la suite, il a... il a fui son village. Il est allé à Kisangani, où on lui loue une maison. Je
5 ne sais pas s'il est là-bas ou ailleurs. Je ne sais pas.

6 Q. Et vous avez dit que (Expurgé) vous avait dit qu'il serait sur place pour intervenir et
7 vous aider.

8 (Expurgé) n'était pas avec vous à Beni, n'est-ce pas ?

9 R. Non, il n'est pas... il n'était pas avec nous à Beni.

10 (Expurgé) était à Bunia. C'est lui qui nous embarquait dans un véhicule pour aller. Et,
11 au retour, nous rentrions nous-mêmes. Et nous avions un téléphone pour
12 communiquer, pour demander à quelqu'un de venir nous chercher.

13 C'est (Expurgé) qui venait nous chercher. C'est lui qui nous emmenait jusqu'à l'hôtel. Et c'est
14 de là que nous allions pour aller participer à l'audition. Et nous passions deux ou trois
15 jours. Et puis, nous retournions.

16 (Expurgé), lui, il restait toujours à Bunia.

17 Q. Pendant cette rencontre avec (Expurgé), vous avez dit qu'un plan avait été préparé
18 pour mentir au Bureau de Procureur.

19 Qui était présent ?

20 R. Excusez-moi ?

21 Q. Qui était présent à la rencontre pendant laquelle vous avez dit que (Expurgé) vous
22 avait demandé de mentir au Bureau du Procureur ?

23 R. (Expurgé), il nous a pris dans notre village. Il nous a dit ceci : « Si vous acceptez
24 cette proposition, vous allez vivre heureux, vous serez délocalisés et vous irez vivre
25 ailleurs. ».

1 (Expurgé) disait ça à chaque enfant qui venait auprès de lui. Et chaque enfant qui est allé
2 avec son parent, (Expurgé) lui disait tout cela. C'était... ce n'était pas un secret.

3 Q. Chez vous, vous avez dit que vous aviez rencontré (Expurgé) pour la première fois
4 chez vous. Qui était présent ?

5 R. Non, nous ne sommes pas rencontrés chez moi. Même avant-hier, je vous l'ai
6 expliqué.

7 Nous nous sommes rencontrés avec (Expurgé) chez (Expurgé). Il est allé avec (Expurgé). Depuis
8 ce jour, on a remis à (Expurgé) de l'argent, et (Expurgé) est allé boire. On lui a dit d'attendre
9 là-bas mais il s'est... il a échappé, il est allé boire. Au retour de (Expurgé), il ne l'a pas
10 trouvé, alors il m'a trouvé.

11 Alors, il m'a trouvé ensemble avec l'épouse de (Expurgé). Alors, il nous a posé la question :
12 « Où se trouve (Expurgé)? », parce que c'est le moment de voyage. Je lui ai remis l'argent
13 pour le voyage, mais lui, il est allé boire. À son retour au soir, il était déjà ivre, donc il
14 devrait plus voyager.

15 Alors, (Expurgé) a dit : « Moi, je devrais accompagner l'enfant, (Expurgé). » Et moi, j'ai
16 accompagné (Expurgé). Depuis avant hier, j'ai... j'ai déclaré la même chose.

17 Q. Monsieur, vous avez dit à la Chambre que vous aviez rencontré (Expurgé) et que
18 (Expurgé) vous avait dit quoi dire aux enquêteurs du Bureau du Procureur.

19 Qui était présent lorsque vous avez rencontré (Expurgé) et lorsque vous avez discuté de
20 ces questions ?

21 R. J'étais avec l'épouse de (Expurgé). Et « il » m'a parlé, parce que je devrais apporter
22 mon aide à (Expurgé), qui était déjà ivre. J'étais « ensemble » avec l'épouse de (Expurgé), qui
23 s'appelle (Expurgé).

24 Q. Donc, si on avait déjà prévu un voyage sur Beni avec le père de (Expurgé), donc
25 vous avez été, alors, un remplacement de dernière minute ; est-ce exact ?

1 R. Non. Même (Expurgé) devrait voyager. Moi, je devrais aussi partir avec mon propre
2 enfant.

3 Q. Combien de temps a duré la rencontre entre (Expurgé) et (Expurgé) (*Phon.*),
4 approximativement ?

5 R. Ils étaient là. Moi-même, j'étais présent. Et (Expurgé)... Excusez-moi, (Expurgé) et moi,
6 nous sommes allés aussi avec (Expurgé). Nous avons laissé (Expurgé) sur place, à la
7 maison.

8 Q. Est-ce que vous avez passé 15 minutes à discuter de cela avec (Expurgé), ou
9 30 minutes ? Combien de temps avez-vous passé à parler de cette rencontre avec la CPI,
10 avec (Expurgé)?

11 R. Lorsque... Non, non, lorsque j'ai rencontré la CPI, (Expurgé) n'était pas-là. Il nous
12 envoyait, mais lui il n'y allait pas. Il nous disait : « C'est là, entrez », mais lui, il n'entrait
13 pas.

14 Q. Monsieur, vous avez rencontré... vous vous êtes retrouvés, (Expurgé) (*Phon.*),
15 (Expurgé) et vous-même, vous avez eu une réunion ; est-ce exact ?

16 R. Ce n'est pas une réunion. (Expurgé) nous a trouvés, lorsque nous étions avec (Expurgé)
17 (Expurgé) (*Phon.*). Nous étions à la maison et il pleuvait. Ils sont arrivés lorsqu'il pleuvait.
18 « Il était » ensemble avec (Expurgé), parce que le père de (Expurgé) et (Expurgé) sont
19 allés en ville pour chercher de l'argent — pour chercher l'argent à la maison —, parce
20 que lui devrait voyager. Ils sont allés en ville.

21 Et (Expurgé) a dit : « Attendez nous ici, on va chercher l'argent, et puis vous allez... » Ils ont
22 signé les papiers, puis : « Vous rentrez à la maison ; le matin, vous allez voyager. »

23 Et, lorsqu'il pleuvait, son père a fui. Il est allé boire. Lorsqu'ils sont rentrés, son père
24 n'était plus là.

25 Ils sont arrivés là, avec... à bord d'une voiture. Ils ne l'ont pas trouvé. Alors ils sont allés

1 le chercher, et c'est à ce moment-là que (Expurgé) m'a trouvé chez (Expurgé), parce que (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 Ils nous ont trouvés là, ensemble. Nous venions de manger et (Expurgé) est arrivé là. Il a
5 dit qu'il avait faim. On lui a donné aussi à manger. Il a mangé.
6 Et puis il a dit que « nous sommes à la recherche de Mze. » Et l'enfant est sorti pour
7 chercher son père, mais il ne l'a pas trouvé.
8 Alors, il a dit : « Comme je vous trouve ici, vous devez m'aider pour accompagner cet
9 enfant », ce que (Expurgé) a dit.
10 J'ai dit : « Oui, d'accord, mais qui va accompagner, moi, mon propre enfant ? »
11 Il a dit : « Non, ne vous ne vous en faites pas, on va trouver quelqu'un qui va
12 accompagner votre enfant. »
13 J'ai dit : « C'est bon, alors je vais l'accompagner. »
14 Mais moi, je voudrais accompagner mon enfant, parce que je voudrais savoir ce qui va
15 se passer au sujet de mon enfant. Parce qu'on me dit qu'on donne de l'aide, ce qu'on
16 appelle « l'aide humanitaire ».
17 (Expurgé) m'a appelé et a appelé (Expurgé); il nous a dit ceci: « Nous allons faire ceci, ceci. »
18 Mais il n'a pas dit cela à (Expurgé). Nous avons quitté, nous sommes allés ensemble avec
19 (Expurgé).
20 Et il nous a dit... il m'a dit : « Maintenant, si vous... on vous pose la question, on vous dit
21 ceci, vous devez accepter ; votre vie va changer, vous n'allez plus vivre comme vous
22 vivez ici, vous voyez comment vos mains sont abîmées avec les travaux champêtres. »
23 Il a dit : « On va vous acheter la maison »
24 Il... il m'a dit : « Vous voyez comment je suis, là, j'ai mon propre magasin ».
25 Et moi, j'ai accepté. Nous sommes allés. On nous a remis l'argent de billets. Il venait déjà

1 de donner l'argent de l'aide pour laisser à la maison. Alors, j'ai signé un papier pour...
2 question cet argent de... de ticket.

3 Le lendemain matin, à 4 h du matin, nous avons quitté, parce que nous habitons à peu
4 près à 6 kilomètres. Nous sommes descendus jusqu'au marché de Limwanga. Et là,
5 nous avons pris une moto jusqu'en ville. Et puis, nous avons pris, maintenant, le bus
6 appelé « les enfants d'abord » et nous sommes allés à Beni.

7 Et (Expurgé) est resté là. Il nous a prodigué quelques conseils. Il a dit : « Si on vous dit ceci,
8 vous devez répondre comme ça, vous devez dire... parce que si vous dites oui, les
9 choses vont se passer très vite. »

10 Q. Monsieur, je vais vous demander de vous concentrer attentivement sur mes
11 questions, de telle sorte que vos réponses correspondent bien aux questions que je vous
12 pose.

13 Lorsque vous avez parlé à (Expurgé), à propos de ce plan qui visait à mentir au Bureau
14 de Procureur, combien de temps a duré cette discussion ?

15 R. Non, non, il pleuvait, c'était sous la pluie. Nous avons parlé pendant à peu près
16 une heure, mais je n'ai pas fait attention. C'était à peu près une heure, parce qu'il a plu.
17 La pluie s'est arrêtée autour de 16 h. Et nous... nous sommes allés avec. Nous avons
18 laissé (Expurgé), là, sur place.

19 Q. Est-ce que vous avez passé une heure avec (Expurgé) pendant que vous aviez votre
20 dîner avec (Expurgé) (*Phon.*) ? Est-ce que le temps total que vous avez passé avec
21 (Expurgé) correspond à une heure ?

22 R. Nous avons discuté, parce qu'il nous a trouvés, nous avons déjà mangé. Il a dit
23 qu'il avait faim, on lui a donné aussi à manger. Nous avons parlé à peu près une heure
24 de temps, lorsqu'il pleuvait. Et c'est lorsque la pluie s'est arrêtée que nous nous sommes
25 séparés. N'eût été l'arrêt de la pluie, nous n'allions pas nous séparer.

1 Q. Donc, est-ce que c'était pendant ce repas-là que (Expurgé) a discuté de son plan avec
2 vous, ou est-ce que c'était après le repas ?

3 R. Nous venions déjà de manger. (Expurgé) est arrivé sous la pluie, il était même
4 mouillé. Lorsqu'il était en train de manger, au même moment il était en train de nous
5 raconter.

6 Q. Et, si j'ai bien compris ce que vous êtes en train de nous dire, à ce-moment-là,
7 vous étiez présent, (Expurgé) (*Phon.*) était présente et (Expurgé) était présent. Donc,
8 personne d'autre en dehors de ces... de... de vous trois ; est-ce exact ?

9 R. Oui. Nous étions à trois, parce que l'enfant (Expurgé) est allé à la recherche de son
10 père.

11 Q. Et vous êtes parti à Beni le jour suivant. Est-ce que c'est à ce moment-là que vous
12 êtes parti ?

13 R. Le lendemain, nous étions ensemble la nuit. Et c'est à ce moment-là qu'ils ont
14 amené l'argent, 10 dollars, pour donner à la maison. Et on venait de remettre à ce... au...
15 au père 10 dollars. Et moi, je fais le sacrifice de voyager à sa place parce qu'ils sont mes
16 familiers. Je suis... c'est pour cela que je suis allé avec l'enfant.

17 Q. Et les 10 dollars, c'était pour les tickets de bus pour aller à Beni ; c'était... c'est ce à
18 quoi cela a servi ?

19 R. Non. 10 dollars, c'est l'argent qu'on donne à sa famille lorsqu'on voyage. Le
20 transport, le bus, coûte 15 dollars. On... On donnait 20 dollars, 15 dollars pour le bus et
21 5 dollars comme argent de poche. Donc, moi avec l'enfant, on nous a remis une somme
22 de 40 dollars. 10 dollars, c'était l'argent qu'on donnait, qu'on remettait à la famille.

23 Q. Et la fois suivante, vous avez vu (Expurgé). Vous avez dit que c'était quand vous
24 étiez en train de vous rendre à Kisangani ?

25 R. Nous avons pris le même avion, mais nous avons quitté avec des véhicules

- 1 différents. Nous nous sommes rencontrés avec (Expurgé) à Beni. Nous avons passé la nuit
2 à l'hôtel et nous ne savons pas où est-ce que (Expurgé) a passé la nuit, peut-être dans...
3 dans un membre de sa famille. Nous avons passé la nuit à (Expurgé) de Beni.
4 Le lendemain matin, (Expurgé) est arrivé. Nous sommes allés prendre l'avion CETRACA.
5 Nous étions à trois, c'était moi-même, (Expurgé) et l'enfant (Expurgé). Nous avons pris le
6 vol.
7 C'était donc le quatrième jour. Nous sommes arrivés à Kisangani. À Kisangani, ils sont
8 allés nous loger à (Expurgé). C'était le jeudi. Nous sommes restés
9 là jeudi, vendredi et samedi. Le dimanche, nous nous sommes séparés avec (Expurgé).
10 C'était aux environs de 17 h.
11 Jusqu'à aujourd'hui, je n'ai jamais revu (Expurgé). (Expurgé) est resté à Kisangani et nous
12 sommes allés à Kinshasa.
13 Q. Et vous avez déjà dit à la Chambre que vous n'aviez pas eu de contact
14 téléphonique avec (Expurgé) après l'avoir vu à Kisangani ; est-ce exact ?
15 R. Oui, c'est vrai.
16 Q. Il n'a pas essayé de vous contacter pour s'assurer que vous n'alliez pas révéler ce
17 plan qui allait lui poser beaucoup de problèmes ? Non ?
18 R. Lui, (Expurgé) ? Non, il ne m'a jamais contacté. (Expurgé) n'avait pas de téléphone,
19 c'est nous qui avons le téléphone. (Expurgé), on lui a pris son téléphone. Nous n'avons...
20 Depuis lors, nous n'avons jamais eu de contact avec (Expurgé). Jusqu'à aujourd'hui, je ne
21 sais pas où se trouve (Expurgé).
22 Q. Monsieur, je voudrais que nous revenions au voyage à Beni.
23 Si je vous suggère que ce voyage s'est déroulé à la fin de... du mois de novembre 2007,
24 seriez-vous d'accord avec ma suggestion ?
25 R. Oui, c'est vrai.

- 1 Q. Et pendant que vous étiez à Beni, vous avez rencontré des gens du Bureau du
2 Procureur de la CPI ; n'est-ce pas ?
- 3 R. Oui, je les ai rencontrés.
- 4 Q. Vous avez mentionné déjà certaines personnes. Vous avez rencontré un
5 enquêteur, un enquêteur (Expurgé), n'est-ce pas ?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. Vous avez rencontré une dame qui s'appelle (Expurgé), n'est-ce pas ?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Et (Expurgé) est une interprète, n'est-ce pas ?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Elle a interprété du français vers le swahili et du swahili vers le français ?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Elle a fait cela de telle sorte que vous, (Expurgé) et (Expurgé) puissiez vous
14 comprendre, n'est-ce pas ?
- 15 R. Oui, c'est vrai.
- 16 Q. Vous n'avez dit à personne que vous avez des difficultés à communiquer,
17 n'est-ce pas ?
- 18 R. Oui, c'est vrai.
- 19 Q. Vous dites avoir rencontré une dame qui s'appelle (Expurgé), n'est-ce pas ?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. (Expurgé) est psychologue ; est-ce que vous vous en souvenez ?
- 22 R. Oui, c'est vrai.
- 23 Q. Elle a passé un certain temps avec (Expurgé). Elle lui a parlé avant l'interrogatoire
24 — ou l'interview — pardon (*reprend l'interprète*) ?
- 25 R. Oui.

1 Q. Et vous avez rencontré l'enquêteur Nekane, est-ce que... l'enquêtrice Nekane,
2 est-ce que vous vous en souvenez ?

3 R. Je m'en souviens.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous n'avons pas
5 entendu la dernière réponse sur le canal anglais. Je voudrais que les interprètes
6 reviennent... ou l'interprète revienne sur cela.

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le témoin a répondu à la dernière question,
8 mais nous n'avons pas entendu la réponse.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Posez votre question à
10 nouveau, Madame Samson.

11 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

12 Q. Monsieur, vous avez rencontré un enquêteur dénommé Nekane ; vous vous en
13 souvenez ?

14 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

15 R. (*intervention non interprétée*)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il y a un problème. Le
17 témoin vient à deux reprises de répondre à la question, et on n'entend toujours rien sur
18 le canal anglais.

19 Je vais demander au greffier d'audience pour voir ce qui se passe parce que la réponse
20 était bien claire.

21 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

22 Est-ce que l'on peut tester la cabine swahili ?

23 Est-ce que la cabine swahilie pourrait dire quelque chose de très bref et qui... afin que ça
24 soit interprété de l'anglais pour vérifier, donc, que tout fonctionne bien ?

25 Donc, quelques mots de la cabine swahili, s'il...

1 Bien, nous allons nous interrompre, il faut régler cette question.

2 Monsieur le témoin, je suis désolé d'avoir à vous interrompre. Il y a un problème
3 technique.

4 Je vais demander à l'huissier de raccompagner le témoin.

5 Et, Monsieur le témoin, dès que nous aurons résolu le problème, eh bien, l'on vous
6 tiendra au courant.

7 Je vous remercie.

8 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) : Aujourd'hui ? Je reviens aujourd'hui ?

9 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Surtout, ne
11 partez pas trop loin. Nous reviendrons dès que ce sera résolu.

12 *(*L'audience, suspendue à 11 h 51, est reprise à huis clos partiel à 12 h 12*) Reclassifié en
13 audience publique

14 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci de faire entrer le
16 témoin, s'il vous plaît.

17 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

18 Monsieur le témoin, je suis désolé de cette interruption.

19 Madame Samson, je vous en prie.

20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 Monsieur, avant l'interruption, nous discussions de l'entretien qui a eu lieu à Beni, et de
22 certaines des personnes présentes au nom du Bureau du Procureur.

23 Q. Je vous avais demandé la chose suivante : est-ce que vous vous souvenez d'une
24 personne du nom de Nekane, enquêteur. Est-ce qu'il était également présent lors de la
25 rencontre à Beni ?

- 1 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Vous avez rencontré un autre enquêteur du nom de Serge ; est-ce exact ?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Et vous avez rencontré (Expurgé); est-ce exact ?
- 6 R. (Expurgé), celui avec qui on était à Bunia ? Je pense c'est lui.
- 7 Q. (Expurgé) était avec vous à Bunia pour faire quoi ?
- 8 R. Pardon. Vous... (Expurgé), c'est un Blanc ou un Noir ?
- 9 Q. Je fais référence à un homme noir du nom d'(Expurgé).
- 10 R. Oui. Nous étions avec (Expurgé) aussi, à Bunia.
- 11 Q. Monsieur, je vous demande la chose suivante : étiez-vous avec (Expurgé) à Beni ?
- 12 R. Oui. C'est lui qui nous a accueillis à Beni pour la première fois. Et, pour le
- 13 deuxième voyage, c'était encore lui qui nous a encore accueilli à Beni.
- 14 Q. Et lorsqu'il vous a accompagné à Beni, lorsque vous avez rencontré les
- 15 enquêteurs Nekane et Serge, ils vous ont expliqué l'objectif de la réunion ; est-ce exact ?
- 16 R. Non, ils ne m'ont rien dit.
- 17 Q. Est-ce que vous êtes en train de nous dire que Nekane et Serge ne vous ont pas
- 18 expliqué pourquoi vous étiez là, ni quelle serait la procédure lors de l'entretien ? Est-ce
- 19 que c'est bien cela ?
- 20 R. Oui, ils nous ont dit.
- 21 Q. Et ils ont passé un certain temps, plus d'une heure, à vous expliquer comment la
- 22 rencontre, l'entretien aurait lieu ; est-ce exact ?
- 23 R. Oui, c'est vrai. Ils nous ont dit. Nous n'avons pas fait longtemps avec eux. Nous
- 24 avons passé à peu près 30 minutes, mais ils ont fait longtemps avec l'enfant.
- 25 Q. Et lorsqu'ils vous ont rencontré, ils ont expliqué qu'ils tentaient d'établir la

- 1 vérité ?
- 2 R. Oui, ils cherchaient la... à savoir la vérité.
- 3 Q. Ils ont expliqué que cet entretien était volontaire ?
- 4 R. Oui, ils ont dit cela.
- 5 Q. Et ils vous ont demandé si (Expurgé) était un enfant soldat au sein de l'UPC,
- 6 n'est-ce pas ?
- 7 R. Oui, ils ont posé cette question.
- 8 Q. Et vous confirmez que, effectivement, il avait été enfant soldat de l'UPC ?
- 9 R. *(Le témoin n'a pas donné une réponse à cette question ou sa réponse n'a pas été*
- 10 *interprété, en swahili bien entendu)*
- 11 Q. Et aucune des personnes que vous avez rencontrées à Beni, qui travaillent pour le
- 12 Bureau du Procureur, était présente lorsque vous avez rencontré (Expurgé) et (Expurgé)
- 13 (Expurgé) *(Phon.)* ; est-ce exact ?
- 14 R. Non. Il n'y a aucun... nous étions seulement avec lui. Et la personne qui a
- 15 envoyé... qui a amené le téléphone à (Expurgé), c'était (Expurgé).
- 16 Q. Et quand est-ce qu' (Expurgé) *(Phon.)* était avec (Expurgé)?
- 17 R. C'est lorsque nous étions à Kinshasa qu'il lui a amené le téléphone. Nous avons
- 18 passé trois mois à Kinshasa.
- 19 Q. Monsieur, vous vous souvenez qu'il y a peu, nous avons passé en revue une liste
- 20 de personnes qui étaient à Beni et qui travaillaient pour le Bureau du Procureur ; vous
- 21 vous souvenez que nous avons passé en revue cette liste à l'instant ?
- 22 R. Le nom des personnes que j'ai croisées à Beni ? Oui, je connais ces noms — je
- 23 connais ces noms.
- 24 Q. Et vous serez d'accord avec moi, n'est-ce pas, pour dire la chose suivante :
- 25 aucune des personnes qui était avec vous à Beni était avec vous à Bunia lorsque vous

- 1 avez rencontré (Expurgé) et (Expurgé) (*Phon.*). Êtes-vous d'accord ?
- 2 R. Nous étions avec (Expurgé) et (Expurgé). Nous étions seulement à trois. Et le
- 3 travail de (Expurgé), c'était de chercher son père.
- 4 Q. Oui. Et vous avez dit que (Expurgé) avait rencontré les enquêteurs du Bureau du
- 5 Procureur de façon séparée lorsque vous étiez à Beni. Donc, vous n'étiez pas présent ;
- 6 est-ce correct ?
- 7 R. À Beni ? Nous étions avec (Expurgé) à Beni. Nous les avons rencontrés. Après ma
- 8 rencontre avec eux, moi, je rentrais à l'hôtel, et puis, il emmenait (Expurgé) avec eux.
- 9 Q. Et il est vrai, n'est-ce pas, que les enquêteurs ont passé plusieurs jours à... en
- 10 entretien avec (Expurgé); est-ce exact ?
- 11 R. Oui, oui. Des fois, ils parlaient en mon absence, des fois, j'étais là.
- 12 Q. Et à aucun moment, pendant votre voyage à Beni, n'avez-vous dit à des officiels
- 13 du Bureau du Procureur que (Expurgé) était un enfant soldat de... était à l'UPC en tant
- 14 qu'enfant soldat ? Est-ce exact ? (*L'interprète se reprend*) ...que (Expurgé) n'avait jamais
- 15 été à l'UPC en tant qu'enfant soldat ?
- 16 R. Non, non. Non, lorsque UPC était là, (Expurgé) était encore enfant.
- 17 Q. La question est la suivante : vous n'avez dit à personne, lorsque vous étiez à Beni,
- 18 que (Expurgé) n'était pas un enfant soldat de l'UPC ? Ai-je raison ?
- 19 R. Moi, déclarer à quelqu'un qu'il n'a jamais été enfant soldat ? Non, peut-être que
- 20 nous ne nous comprenons pas très bien parce que, parfois, votre swahili n'est pas le
- 21 mien. Les questions qu'on me pose n'ont pas de rapport avec les réponses que je donne.
- 22 Je pense que vous devez me poser la question très bien pour que, moi, je vous réponde
- 23 très clairement. Il faut parler très clairement parce que ce sont les juges qui doivent, en
- 24 fait, trancher.
- 25 Il faut que, moi, je... parce que comme si nous sommes en train de faire marche en

1 arrière. Peut-être, c'est le... en swahili, peut-être, nous nous comprenons pas très... Parce
2 que si, moi, je parlais (*inaudible*) le français, peut-être que ça serait mieux.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci de recommencer,
4 Madame Samson.

5 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

6 Q. Monsieur, vous avez déjà confirmé la chose suivante : lorsque vous étiez à Beni,
7 vous avez dit au Bureau du Procureur que (Expurgé) avait été un enfant soldat. C'est
8 exact, n'est-ce pas ?

9 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

10 R. Oui. C'était le... C'était ce que nous avons planifié avec (Expurgé), qu'il fallait
11 accepter qu'il était enfant soldat. (Expurgé), lui aussi, avait accepté. Moi, je devrais aussi le
12 confirmer parce qu'il s'agissait d'une question d'argent.

13 Q. Bien. Donc, il est également vrai, n'est-ce pas, que vous n'avez pas dit, à aucun
14 des membres du personnel du Bureau du... du Procureur à Beni, que (Expurgé) n'était pas
15 un enfant soldat ?

16 R. J'ai dit ceci... j'ai dit... J'ai accepté que (Expurgé) est soldat. Nous avons accepté
17 que (Expurgé) soldat. Et pourtant lui n'était pas un soldat. Parce qu'on nous avait déjà
18 poussés à dire cela à cause de l'argent. « A l'époque de l' UPC, (Expurgé) était-il un
19 soldat ? », m'avait-on demandé.

20 Q. Je comprends bien, Monsieur, mais ma question est la suivante : vous n'avez dit à
21 personne à Beni que vous mentiez sur le fait que cet enfant était un enfant soldat ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois, Madame
23 Samson , que c'est clair. Je crois que, là, vous ne faites que souligner ce point. C'est...
24 Nous l'avions compris.

25 Donc, passez à la chose suivante.

1 Ne vous inquiétez pas, Monsieur.

2 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

3 Q. Et vous... pendant ce voyage à Beni, vous avez déjà indiqué que vous aviez signé
4 des documents ; vous vous souvenez avoir signé des documents ?

5 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

6 R. Oui, j'ai signé un document, et je l'ai déclaré avant. J'ai signé plusieurs
7 documents ; et il y a plusieurs signatures apposées dans différents documents.

8 Q. Et vous avez indiqué que vous vous souvenez avoir signé des formulaires de
9 consentement afin que des radios soient faites de (Expurgé) ; est-ce exact ?

10 R. Oui, j'ai signé cela aussi.

11 Q. Et ces radios ont été faites afin de déterminer l'âge de (Expurgé); est-ce que c'est
12 cela que l'on vous a dit ?

13 R. Ils ne m'ont pas dit cela. Ça, ils n'ont pas dit.

14 Q. Monsieur, je vais vous montrer ce document et, donc, nous allons pouvoir
15 l'examiner ensemble.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson, je
17 crois que nous allons avoir besoin de l'aide d'un des interprètes pour ce faire.

18 Bien, nous allons devoir passer à huis clos afin que quelqu'un nous rejoigne, s'il vous
19 plaît.

20 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 30) Reclassifié en audience publique*

21 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
22 Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel ou
24 audience publique ?

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il vous plaît, parce que

1 nous allons parler de (Expurgé).

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

3 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

4 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 32) Reclassifié en audience publique*

5 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur
6 le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur l'interprète, je
8 vous remercie d'être descendu.

9 M^{me} Samson va poser au témoin des questions sur des documents. Alors, ce que je vous
10 demanderais de faire, c'est de montrer au témoin les parties pertinentes des documents
11 concernés. Et je vous demanderais de vous assurer qu'il a bien lu les passages que
12 souligne M^{me} Samson. Et, si nécessaire, il faudra peut-être lui traduire cela. Est-ce que
13 les choses sont claires ?

14 Très bien, je vous remercie.

15 (*L'interprète s'exécute*)

16 Allez-y, Madame Samson. Et assurez-vous de demander à l'huissier d'aider à identifier
17 les parties pertinentes.

18 Et assurez un débit normal pour que le témoin ait la possibilité d'avoir l'interprétation
19 des textes... ou la traduction des textes que vous voulez porter à son attention.

20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je le ferais, je vous remercie.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Allez-y.

22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, vous avez devant vous un classeur
23 qui contient des documents. Je vais vous demander de passer à l'onglet 1, s'il vous plaît.

24 Pour la Chambre, le numéro ERN de ce document est le suivant : DRC-OTP-010...
25 0180-0151.

1 De toute évidence, il s'agit d'un document qui ne devra pas être distribué au public.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, très bien.

3 Poursuivez.

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

5 Q. Monsieur le témoin, est-ce votre signature qui est apposée à la fin du document

6 — vers la fin ?

7 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

8 R. Oui, c'est ma signature.

9 Q. Et il est mentionné comme date le 1^{er} décembre 2007 ; est-ce exact ?

10 R. Oui, c'est vrai.

11 Q. Et, Monsieur, vous avez signé en tant que (Expurgé); est-ce exact ?

12 R. C'est vrai.

13 Q. Avec l'aide de l'interprète, je vais vous demander de bien vouloir lire les quatre
14 premiers paragraphes, qui commencent avec les mots — je le lis en français : « Je
15 soussigné, (Expurgé)... »

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur l'interprète, je
17 vous demanderais alors de lire à voix basse cette partie au témoin en swahili.

18 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

19 R. « Je soussigné (Expurgé) ai été informé ce 1^{er} décembre 2007 par les

20 enquêteurs Nekane Lavin et Serge Sambou que le Bureau du Procureur de la Cour
21 pénale internationale, dans le cadre de l'affaire *Lubanga*, souhaite obtenir les
22 radiographies ci-après à des fins d'expertise médicales, en l'occurrence pour déterminer
23 l'âge de mon fils (Expurgé). Étant entendu que les précautions nécessaires seront prises
24 pour protéger mon fils (Expurgé) contre une exposition inutile aux
25 rayonnements.

1 Je donne par la présente mon consentement exprès aux examens radiologiques ci-après :

2 1) Main et poignet.

3 2) Orthopentomogramme.

4 Par la présente, j'accepte également qu'un membre du Bureau du Procureur
5 accompagne mon fils (Expurgé) au moment des examens radiologiques
6 susmentionnés.

7 Signé le 1^{er} décembre 2007 à Beni.

8 Signatures... Signés en présence des enquêteurs Nekane Lavin et Serge Sambou, et
9 l'interprète (Expurgé), le 1^{er} décembre 2007, à Beni. »

10 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

11 Q. Monsieur, avez-vous eu suffisamment de temps pour bien comprendre ce que dit
12 le document ?

13 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

14 R. Oui. Je comprends, et je sais de quoi il s'agit. Je ne conteste pas ce document. J'ai
15 déjà accepté que j'ai signé certains documents. Et si quelqu'un veut me contredire, alors,
16 qu'il me dise que je n'ai pas reconnu avoir signé des documents. J'ai tout accepté.

17 Q. Personne n'est en désaccord avec vous pour ce qui est de... du fait que vous avez
18 signé le document, mais le document a été signé en présence d'un interprète ; est-ce
19 exact ?

20 R. Oui, c'est vrai.

21 Q. Est-ce donc exact, Monsieur, qu'en décembre 2007, on vous a dit qu'il y aurait des
22 radios de faites dans le cadre de l'affaire *Lubanga* afin de déterminer l'âge de (Expurgé)
23 (Expurgé)?

24 R. Oui.

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Et pendant que...

1 Pardonnez-moi, Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres documents, mais je ne sais
2 pas si, eh bien, plus tard, il y aura d'autres documents par rapport à l'interprète.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, si vous n'avez
4 rien de prévu pour le moment, si rien ne se profile à l'horizon, eh bien... avant le
5 déjeuner, eh bien, je libérerai l'interprète.

6 Est-ce que cela vous convient ?

7 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Alors, si ce n'était pas trop embêtant pour
8 l'interprète, est-ce qu'il pourrait rester encore un quart d'heure ?

9 Est-ce que cela vous conviendrait, Monsieur le Président ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je suis sûr que
11 l'interprète est « prête » à rester.

12 Je vous en prie, poursuivez.

13 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

14 Q. Pendant l'entretien qui a eu lieu à Beni avec le Bureau du Procureur, Nekane et
15 Serge vous ont expliqué, n'est-ce pas, l'importance qu'il y a à maintenir la confidentialité
16 des documents dont vous alliez discuter avec eux ?

17 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

18 R. Ce n'était pas un secret. Nous n'avions aucun problème, eux et moi, par rapport à
19 ce que nous nous sommes dit.

20 Serge m'a dit : « Nous n'avons rien à faire avec vous. Nous voulons nous entretenir et
21 collaborer avec (Expurgé). »

22 Serge n'avait aucun problème — il n'avait aucun problème avec moi. Il ne pouvait pas
23 connaître ce qui est dans mon cœur, il n'est pas Dieu.

24 Q. Non, Monsieur, je crois que vous m'avez mal « compris ». Il est vrai, n'est-ce pas,
25 que les enquêteurs vous ont expliqué que, pour votre propre sécurité, il vaudrait mieux

1 que vous ne disiez pas que vous les aviez rencontrés à Beni ; est-ce exact ?

2 R. Oui, c'est vrai. Il m'a dit cela.

3 Q. Parce que, comme nous l'avons dit un petit peu plus tôt aujourd'hui, les gens ont
4 dit à d'autres que vous étiez à Beni, et vous nous avez dit qu'on vous avait posé des
5 questions sur le sujet ; est-ce exact ?

6 R. Oui.

7 Q. Qui vous a posé des questions sur la rencontre avec le Bureau du Procureur ?

8 R. Répétez encore votre question. Est-ce que vous parlez de quelqu'un qui m'aurait
9 questionné à Bunia ou à Beni ? Ou par rapport à l'entretien de Bunia ou de Beni ?

10 Q. Je vais dire les choses plus clairement : une fois que vous avez quitté Beni et que
11 vous êtes allé à Bunia, on vous a posé des questions « contre » le fait que vous auriez
12 comploté... il y a des allégations de complot contre Lubanga ; est-ce exact ?

13 R. Oui, c'est vrai. (Expurgé)

14 (Expurgé). Et il y

15 en a ,même aujourd'hui, qui ont été choqués.

16 Q. Qui vous a posé des questions concernant ces allégations de complot à l'encontre
17 de Thomas Lubanga ?

18 R. C'est quelqu'un qui était parti avec moi à Beni. Il ne s'agit pas de gens qui avaient
19 appris cela mais c'est quelqu'un qui était parti avec moi à Beni, et puisque je suis allé à
20 Beni à deux reprises, il a dit que j'y allais pour des raisons politiques, et nous nous
21 sommes disputés par la suite ; et jusqu'aujourd'hui je suis devenu un ennemi pour ces
22 gens.

23 Q. Pouvez-vous me dire le nom de cette personne ou de ces personnes qui vous
24 considèrent aujourd'hui comme ennemi ?

25 R. Il n'y a pas de problème maintenant. En fait, le problème concernait moi et

1 Sumbuso (*Phon*) parce qu'il balançait mon nom partout, mais comme je ne me rends
2 plus au village, je n'ai aucun problème avec lui. C'est seulement à l'époque, lorsque
3 nous sommes partis ensemble dans cette affaire-là. Mais aujourd'hui, il n'y a aucun
4 problème entre moi et Sumbuso.

5 Q. Savez-vous si Sumbuso est un chef de quartier ?

6 R. Il est chef-adjoint de l'avenue et non pas du quartier, parce qu'il faut faire la
7 différence entre l'avenue et le quartier.

8 Q. De quelle avenue est-il l'assistant, chef de quartier ?

9 R. C'est le chef-adjoint de l'avenue de l'avenue Yalala, du quartier Simbilyabo.

10 Q. Et vous dites que vous n'avez pas de problème... plus de problème avec lui
11 maintenant ; est-ce bien exact ?

12 R. Je n'ai aucun problème avec lui.

13 Q. Vous nous avez indiqué que vous êtes parti à Kinshasa, (Expurgé)
14 (Expurgé) et que lorsque vous y étiez, vous avez été en contact avec le
15 personnel de terrain du Bureau de Procureur. Je crois que vous avez dit cela ; est-ce bien
16 le cas ?

17 R. Oui. C'est vrai.

18 Q. Si je devais vous proposer que vous êtes parti à (Expurgé) mi-janvier
19 2008, est-ce que vous êtes d'accord que c'est à ce moment-là... que c'est à cette date que
20 vous êtes parti ?

21 R. Oui. Vous avez raison.

22 Q. Vous avez passé environ un mois à Kinshasa à cette époque ; est-ce... est-ce
23 exact ?

24 R. Non, c'était plus d'un mois, c'était plutôt environ trois mois.

25 Q. Si je devais vous dire que vous êtes parti, vous avez quitté Kinshasa au milieu du

1 mois de février 2008 afin de rentrer à Bunia ; est-ce que vous êtes d'accord avec cela ?

2 R. Je suis resté à (Expurgé) dans la commune de (Expurgé), et je suis resté environ
3 trois mois.

4 Q. Monsieur le témoin, à aucun moment, pendant votre séjour à Kinshasa, vous
5 n'êtes pas rentrés à Bunia ; est-ce bien ce que vous nous dites ?

6 R. Je suis rentré à Bunia mais par la suite, je suis retourné une deuxième fois à
7 Kinshasa.

8 Q. Si je devais vous proposer que vous avez quitté la première fois Kinshasa en
9 février 2008, pour rentrer à Bunia, est-ce que cela vous paraît juste du point de vue des...
10 des dates, des périodes ?

11 R. Je suis arrivé au mois de janvier, mais je suis retourné à Bunia au mois de mars
12 ou au mois d'avril.

13 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, j'ai besoin d'un instant
14 pour consulter mes documents, s'il vous plaît.

15 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

16 Q. Je reviendrais par la suite sur la question de la date, mais nous sommes d'accord,
17 de toute façon, qu'au mois de mars, vous étiez de retour à Bunia ; est-ce bien le cas ?

18 LE TÉMOIN D01-0003 (*interprétation du swahili*) :

19 R. Oui. Vers le mois d'avril.

20 Q. Lorsque vous étiez à Bunia au mois de mars, vous avez signé un formulaire de
21 consentement permettant qu'un entretien ait lieu entre (Expurgé) et le Bureau de
22 Procureur à Kinshasa ; vous souvenez-vous de cela ?

23 R. Mais moi, j'étais à Bunia.

24 Q. Oui, en effet, au mois de mars 2008, je disais que vous étiez à Bunia ; est-ce que
25 vous êtes d'accord ?

1 R. Oui. Je vous dis oui, c'est vrai, j'étais à Bunia.

2 Vous devez me comprendre. Vous devez comprendre mon swahili. J'étais à Bunia et, à
3 ce moment-là, j'ai signé un document, une lettre concernant cet enfant pour donner mon
4 accord.

5 Q. Pendant que vous étiez à Bunia, vous aviez indiqué au Bureau de Procureur qu'il
6 y avait eu un incident concernant Claude Ndjango ; est-ce bien le cas ? Est-ce exact ?

7 R. Oui. C'est vrai, c'est un plan qu'il avait fait avec notre collaboration, mais ce plan
8 était basé sur un mensonge.

9 Q. Et vous aviez indiqué au Bureau du Procureur que Claude avait été questionné
10 par des anciens membres de l'UPC ; est-ce exact ?

11 R. C'était un mensonge, c'était un mensonge.

12 Q. Vous avez donc menti au Bureau du Procureur concernant les menaces dont était
13 victime Claude Ndjango ; est-ce que je vous ai bien compris ?

14 R. On nous a dit de dire cela si nous voulions être relocalisés

15 Q. Qui vous a dit ce que vous deviez dire ?

16 R. Nous étions avec (Expurgé) et il a dit qu'il fallait tout faire pour être délocalisé
17 comme (Expurgé) et être

18 amené, peut-être, à Kinshasa. parce que Sumbuso avait été aussi amené. Moi, j'ai refusé
19 et je suis resté pendant environ un mois, et les enfants ont commencé à pleurer, à me
20 réclamer parce qu'on les avait logés dans des familles différentes alors qu'ils voulaient
21 rester ensemble. Et, par la suite, j'ai dit : « Je vais venir. » Mais c'était un mensonge.

22 C'était un moyen pour nous d'obtenir tout l'argent. Et comme l'argent qu'on nous avait
23 promis ne venait pas, je suis allé à Kinshasa pour la deuxième fois, mais c'étaient de
24 purs mensonges que nous racontions pour obtenir de l'argent.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson, nous

1 allons devoir suspendre dans quelques instants, merci de trouver un bon moment.

2 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : C'est un bon moment.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le témoin, je
4 vous remercie. L'heure du déjeuner est arrivée. Je vous remercie de votre aide ce matin
5 et nous allons vous revoir dans deux heures — à 15 h — dans l'autre salle d'audience.

6 Monsieur l'huissier, voulez-vous bien escorter le témoin en dehors de la salle
7 d'audience ?

8 Puis nous devons également passer à huis clos afin que l'interprète puisse se retirer.

9 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 59) Reclassifié en audience publique*

10 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos.

11 (*L'interprète est reconduit hors du prétoire*)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson, j'ai
13 une remarque qui n'est pas destinée à être critique, c'est simplement une question : vous
14 pensez avoir besoin de combien de temps, encore ?

15 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : J'essaierai de clore à la fin... avant la fin de la
16 journée.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

18 Nous nous retrouverons donc à 15 h à l'étage 4.

19 (*L'audience est suspendue à 13 h*)

20 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

21 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en date
22 du 10 Novembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
23 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous les
24 passages en « * huis clos » et « * huis clos partiel » sont maintenant disponibles au
25 public à l'exception des parties expurgées de la transcription.